SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne

RAPPORT DE PRESENTATION



P.E.T.R du Pays de Châlons en Champagne

DOSSIER ARRETE
en date du 11 juillet 2018

AUDC

PREAMBULE **11**

Chapitre 1 - La démarche du SCoT **15**

1. Qu'est-ce qu'un SCoT ? **17**
1.1. Les objectifs et le contenu d'un SCoT 17
1.2. La démarche et le processus d'élaboration 19
1.3. L'articulation avec les autres documents d'urbanisme 21

2. La portée et le contenu du rapport de présentation **23**
2.1. Le diagnostic 24
2.2. L'état initial de l'environnement 24
2.3. L'explication et la justification des choix retenus 24
2.4. L'évaluation environnementale 24
2.5. Les indicateurs de suivi et d'évaluation 24
2.6. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale 25

Chapitre 2 - Le territoire du SCoT **27**

1. La géographie physique **29**
1.1. L'organisation spatiale 29
1.2. Une identité territoriale forte 30

2. La géographie administrative **33**
2.1. La gouvernance du SCoT et ses liens sur l'extérieur 33
2.2. L'évolution du périmètre du SCoT 35

Volet 1 / DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE **37**

Chapitre 1 - Un rebond démographique à conforter **41**

1. Une dynamique démographique contrastée **43**
1.1. Une répartition de la population tout en contraste 43
1.2. Une légère relance démographique 46
1.3. Une attractivité hétérogène guidée par la progression de la périurbanisation 54
1.4. Un territoire caractérisé par une faible densité d'occupation en dehors du pôle urbain 57

2. Un territoire relativement jeune mais dont le vieillissement s'accélère **61**

3. Des ménages plus nombreux et plus petits **67**

4. Une population active en hausse encore majoritairement composée d'ouvriers et d'employés **71**
4.1. Une part croissante d'actifs dans la population du Pays de Châlons-en-Champagne 71
4.2. Une prédominance encore forte des catégories socioprofessionnelles d'ouvriers et d'employés 73
4.3. Un taux de personnes peu diplômées encore important mais une montée en puissance des diplômés du supérieur 76

5. Des disparités sociales de plus en plus importantes **79**

Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux **85**

Chapitre 2 - Un parc de logements segmenté à adapter aux besoins de demain **91**

1. Un parc de logements en augmentation pour répondre au desserrement des ménages et aux migrations périurbaines **93**

2. Une typologie de logements spatialement segmentée et peu adaptée aux nouveaux besoins 97
2.1. Un parc de logements diversifié dans le pôle urbain, plus spécialisé dans le reste du territoire 97
2.2. Des logements particulièrement exposés à la vulnérabilité énergétique dans le sud et le nord du territoire 101
2.3. Une crise du marché immobilier très inégale en fonction des secteurs 105
2.4. ... qui se traduit par une croissance structurelle de la vacance 106

3. Un parc ancien certes mais en renouvellement 109
3.1. Des dispositifs variés de renouvellement du parc de logements de l'agglomération châlonnaise 109
3.2. La politique de l'habitat dans le reste du Pays de Châlons-en-Champagne avec le lancement de l'OPAH 2016-2018 112

4. Une offre en hébergements spécifiques saturée 115
4.1. Un hébergement à destination des jeunes et des étudiants à conforter pour relever le défi du campus 3000 115
4.2. Une offre d'hébergements à destination des personnes âgées saturée 116
4.3. Un hébergement des personnes défavorisées organisé 118
4.4. Des capacités d'accueil des gens du voyage quantitativement satisfaisantes 119

Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux 121

Chapitre 3 - Des potentialités économiques à valoriser 127

1. Un dynamisme de l'emploi hétérogène et fragilisé depuis la crise 129
1.1. Un marché de l'emploi fragilisé depuis la crise économique 129
1.2. Un nombre croissant d'établissements depuis 1999, majoritairement de petite taille 133

2. Des secteurs d'activités en mutation 137
2.1. Une économie essentiellement tournée vers les activités tertiaires 137
2.2. Un secteur tertiaire non-marchand surreprésenté 140
2.3. Un appareil commercial déséquilibré au profit des zones périphériques 144
2.4. L'agriculture, une richesse économique et identitaire qui doit se renouveler 148
2.5. Un secteur industriel en difficulté mais qui tend à se spécialiser 153
2.6. La logistique, une activité économique structurante 155
2.7. Le tourisme, un potentiel économique sous-exploité 156

3. L'organisation spatiale des zones d'activités économiques 159
3.1. Des zones d'activités principalement concentrées dans la communauté d'agglomération, qui arrivent à maturité 159
3.2. Un écart significatif entre les projets et les potentialités foncières fléchées aux documents d'urbanisme 161

Analyse AFOM - Synthèse – Enjeux 163

Chapitre 4 - Un maillage inégal du territoire en équipement et services 165

1. Une offre globale de commerces, services et équipements essentiellement concentrée dans le pôle urbain 167

2. Administration et services aux particuliers 173
2.1. Administration et service public 173
2.2. Services aux particuliers 174

3. Des services de santé suffisants mais menacés 175
3.1. Une capacité d'accueil en hôpital satisfaisante mais des établissements avec un faible rayonnement 175
3.2. Une désertification médicale qui risque de s'accentuer 176

4. Des services à la personne à améliorer dans le futur 177

4.1. Les services à la petite enfance encore à développer 177
4.2. Une offre en services aux personnes âgées pour l'instant suffisante 178
4.3. Un accueil des personnes handicapées qui n'évolue pas au même rythme que la demande 179

5. Des équipements scolaires suffisants, en structuration 181
5.1. Une baisse globale des effectifs des enseignements du 1er et 2nd degré 181
5.2. Une offre en enseignement supérieur qui se structure 183
5.3. Focus sur le projet "Campus 3000" 183

6. Des équipements sportifs et socio-culturels diversifiés mais concentrés dans l'agglomération 185
6.1. Une offre en équipements sportifs diversifiée mais insuffisante en matière de loisirs de nature 185
6.2. Une offre en équipements et événements culturels concentrée mais satisfaisante à l'échelle du territoire 186

7. Une couverture numérique hétérogène sur le territoire 189
7.1. Une fracture numérique qui se dessine au sein du territoire 189
7.2. Des projets pour favoriser l'accessibilité à des débits plus importants 191
7.3. Une inégale couverture d'accès mobile suivant les réseaux 192

Analyse AFOM – Synthèse - Enjeux 195

Chapitre 5 - Infrastructures et mobilités 199

1. Un territoire bien couvert par les grandes infrastructures de transport qui pourraient cependant être plus diversifiées et équilibrées 201
1.1. Un haut niveau d'accessibilité routière et autoroutière qui concentre une large part des flux internes et externes au pays de Châlons 201
1.2. Une infrastructure ferroviaire tournée vers l'ouest en concurrence avec le réseau routier et autoroutier 204
1.3. Un aéroport international encore peu valorisé mais qui constitue une potentialité importante de développement pour le territoire 205
1.4. Un réseau fluvial bien connecté mais peu adapté au transport de marchandises 206

2. Des réseaux de transports collectifs et de modes doux en quête d'améliorations 211
2.1. Une offre de desserte ferroviaire incomplète et sous-utilisée 211
2.2. Une desserte du territoire par les transports collectifs ne permettant pas de répondre aux besoins de l'ensemble de la population 213
2.3. Un réseau cyclable à améliorer pour encourager la pratique des modes actifs 216
2.4. Une intermodalité difficile à mettre en œuvre 217

3. Une pratique de la mobilité toujours plus axée sur l'utilisation de la voiture 219
3.1. Un taux croissant d'équipement des ménages en automobiles 219
3.2. La voiture, mode de transport privilégié pour les déplacements domicile-travail 220
3.3. Un usage de la voiture facilité et compétitif sur les trajets interurbains 223

Analyse AFOM – Synthèse - Enjeux 225

Volet 2 / ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 227

Préambule 231

1. Le milieu physique 232
1.1. Le pays de Châlons-en-Champagne, un vaste territoire au cœur de la champagne crayeuse 232
1.2. Un relief peu prononcé 238
1.3. Hydrologie 240
1.4. Occupation du sol : un territoire à dominante agricole 241

Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux **244**

2. Le patrimoine naturel **245**

2.1. Rappel des orientations et objectifs de référence 245
2.2. Les milieux naturels et espèces remarquables, une valeur fragile 246
2.3. Un travail approfondi d'inventaire 246
2.4. Les écosystèmes aquatiques : les vallées et zones humides associées 248
2.5. Les pelouses calcicoles (savarts) des camps militaires 257
2.6. Les espaces cultivés de la plaine crayeuse, un milieu très artificialisé 260
2.7. La nature dans les espaces urbanisés, une contribution à la biodiversité du territoire 264
2.8. Des réponses d'acteurs locaux et des actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité qui se développent 268
2.9. La trame verte et bleue du pays de Châlons-en-Champagne identifiée à l'aide de l'atlas des sites naturels remarquables 271
2.10. La biodiversité comme outil de développement durable du territoire 276

Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux **277**

3. Ressources en eau **279**

3.1. Rappel des orientations et objectifs de référence 279
3.2. Des ressources en eau abondantes 279
3.3. Les eaux superficielles 289
3.4. L'eau, une ressource menacée 292
3.5. Des programmes globaux pour la gestion de la ressource sur le bassin de la Vesle 297
3.6. L'eau, une ressource aux enjeux majeurs 298

Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux **301**

4. Risques, nuisances et pollutions **303**

4.1 Les risques naturels 303
4.2. Les risques technologiques 315
4.3. Des risques bien identifiés 320
4.4. Nuisances sonores 320
4.5. Quelques sites pollués imposant une surveillance des eaux souterraines et superficielles 324
4.6. Gestion des déchets 326

Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux **335**

5. Climat, énergie et qualité de l'air **337**

5.1. Un climat modéré 337
5.2. Relever les défis de l'adaptation au changement climatique 339
5.3. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre 344
5.4. Une qualité de l'air globalement bonne mais sous l'influence du trafic routier 348
5.5. Des leviers à mobiliser pour améliorer la qualité de l'air et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre 350

Analyse AFOM – Synthèse - Enjeux **355**

6. Composantes humaines et culturelles **357**

6.1. Le contexte paysager de la champagne crayeuse 357
6.2. Les grandes entités paysagères 359
6.3. Typologies des formes bâties du territoire 373
6.4. Les entrées de bourgs et les franges bâties 378
6.5. Le patrimoine architectural 379

Analyse AFOM - Synthèse - Enjeux **383**

7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux **385**

7.1. La vallée de la Marne et les vallées secondaires, entités naturelles structurantes à préserver pour la diversification des paysages, la richesse de la biodiversité, et la maîtrise du risque inondation à la source 386
7.2. La plaine crayeuse au paysage très ouvert et rationalisé par l'homme dont il convient d'assumer les spécificités et où l'on doit préserver/reconquérir une trame écologique fonctionnelle 387
7.3. Une ressource en eau souterraine à gérer quantitativement et restaurer qualitativement pour garantir la satisfaction de l'ensemble des usages et fonctions 388
7.4. Des consommations énergétiques à maîtriser et des ressources énergétiques à diversifier pour le maintien de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le respect des équilibres environnementaux 388
7.5. La préservation de la sante, de la sécurité et du bien-être de tous par la poursuite de la gestion des risques et des nuisances, l'optimisation de la gestion des déchets et l'adaptation au changement climatique 389

Annexes **391**

Volet 3 / ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 429

Introduction **431**

1. Analyse globale de la consommation d'espace entre 1999 et 2016 ..... **435**
1.1. Une artificialisation des sols qui se fait au détriment des espaces agricoles 435
1.2. Le développement économique, principal consommateur d'espace 439
1.3. Une consommation d'espaces très hétérogène au sein du territoire 440

2. Analyse détaillée de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1999 et 2016 par type d'usage **443**
2.1. L'économie, 1er poste de consommation 443
2.2. Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'habitat (ou tissu urbanisé) : une consommation d'espace plus rapide que le rythme de production de logements et d'évolution démographique 446
2.3. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par les infrastructures : une consommation modérée par une importante remise en culture de chemins agricoles 451

3. Analyse spécifique de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2007 et 2017 ..... **455**
3.1. Méthodologie de calcul 455
3.2. Etudes par types d'utilisation de l'espace 456

4. Analyse du potentiel de densification du Pays de Châlons-en-Champagne **459**
4.1. Définition et méthodologie 459
4.2. Estimation du potentiel de densification 467

Synthèse **471**

Enjeux **471**

Volet 4 / JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 473

Préambule **475**

1. Justification des objectifs relatifs à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers **477**
1.1. Une armature territoriale confortant le présent pour préparer l'avenir 477
1.2. Une projection démographique ambitieuse mais raisonnable 478
1.3. Un besoin de production de logements aux origines multiples 480
1.4. Une répartition de la production répondant aux principes d'organisation du territoire 481
1.5. Des objectifs visant une réduction de moitié de la consommation

d'espaces agricoles, naturels et forestiers 482

2. Description de l'articulation des documents constitutifs du SCoT 485

2.1. Avant-propos 485
2.2. Habitat 486
2.3. Economie 488
2.4. Mobilité 491
2.5. Numérique 494
2.6. Energie 495
2.7. Environnement 496
2.8. Paysage 498

Volet 5 / ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 499

Introduction 501

1. Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible 503

1.1. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 503
1.2. Le SAGE Aisne, Vesle, Suippe 512
1.3. Le PGRI Seine Normandie 514
1.4. La ZPPAUP (SPR) de Châlons-en-Champagne 515
1.5. Le PEB de Paris-Vatry 516

2. Les documents que le SCoT doit prendre en compte 519

2.1. Le SRADDET Grand Est (en cours d'élaboration) 519
2.2. Le SRCE de Champagne-Ardenne 520
2.3. Le Schéma Départemental des Carrières de la Marne 521
2.4. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Marne 522
2.5. Les DOCOB des sites Natura 2000 522
2.6. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne 523
2.7. Les Plans de gestion des déchets 523
2.8. Plan et schéma en matière d'énergie 525
2.9. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Marne 526
2.10. Le Contrat de Plan Etat-Région Champagne-Ardenne 2015-2020 526

Volet 6 / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 529

Introduction méthodologique 533

Le contexte juridique et les objectifs de l'évaluation environnementale 533

Principes méthodologiques de l'évaluation environnementale 533

Déroulement et restitution de l'évaluation environnementale 535

Chapitre I – les incidences prévisibles sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation 539

1. Les incidences prévisibles sur la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation 541

Rappel 541

Enjeu 1 : la vallée de la Marne et les vallées secondaires, entités naturelles structurantes à préserver pour la diversification des paysages, la richesse de la biodiversité et la maîtrise du risque inondation à la source 542

Enjeu 2 : la plaine crayeuse au paysage très ouvert et rationalisé par l'homme dont il convient d'assumer les spécificités et où l'on doit préserver/reconquérir une trame écologique fonctionnelle 547

Enjeu 3 : une ressource en eau souterraine à gérer quantitativement et restaurer qualitativement pour garantir la satisfaction de l'ensemble des usages et fonctions 551

Enjeu 4 : des consommations énergétiques à maîtriser et des ressources énergétiques à diversifier pour le maintien de la qualité de l'air et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le respect des équilibres environnementaux 555

Enjeu 5 : la préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous par la poursuite de la gestion des risques et des nuisances, l'optimisation de la gestion des déchets 560

Enjeu 6 : organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales et paysagères 566

Zoom sur des secteurs de projets particuliers **571**

Chapitre 2 – Etude d'incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 575

1. Cadre de l'études d'incidence **577**

2. SIC N° FR2100286 "Marais d'Athis-Cherville" **581**

2.1. Qualité du site 581
2.2. Enjeux et vulnérabilité du site 581
2.3. Objectifs du DOCOB 581

3. SIC N° FR 2100258 "Savart du camp militaire de Mourmelon" **583**

3.1. Qualité du site 583
3.2. Enjeux et vulnérabilité du site 583
3.3. Objectifs du DOCOB 584

4. SIC N° FR 2100259 "Savart du camp militaire de Suippes" **585**

4.1. Qualité du site 585
4.2. Enjeux et vulnérabilité du site 585
4.3. Objectifs du DOCOB 585

5. SIC N° FR 2100257 "Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp" **587**

5.1. Qualité du site 587
5.2. Enjeux et vulnérabilité du site 587
5.3. Objectifs du DOCOB 588

6. SIC N° FR 2100256 "Savart du camp militaire de Moronvilliers" **589**

6.1. Qualité du site 589
6.2. Enjeux et vulnérabilité du site 589
6.3. Objectifs du DOCOB 590

7. L'analyse des incidences significatives et prévisibles du projet de SCoT sur les zones Natura 2000 ..... **591**

7.1. Les effets directs probables 591
7.2. Les mesures prises par le SCoT 592
7.3. Potentiels effets indirects 594

Volet 7 / RESUME NON TECHNIQUE 595

1. Un pays récent, riche de quarante années de planification **597**

2. Diagnostic et enjeux prospectifs **599**

2.1. Le contexte naturel 599
2.2. Le contexte démographique 599
2.3. Les caractéristiques du parc de logements 601
2.4. Le contexte économique et l'offre de formation 603
2.5. La mobilité des personnes et des marchandises 604
2.6. Services et équipements 606

3. L'Etat Initial de l'Environnement 609
3.1. Milieu physique et occupation du sol 609
3.2. Milieux naturels et biodiversité 611
3.3. Paysages 612
3.4. L'eau 612
3.5. Pollution atmosphérique, GES et énergies 614
3.6. Les déchets 614
3.7. Risques, nuisances et pollutions 615
3.8. Les enjeux environnementaux 617

4. Analyse de la consommation de l'espace 619
4.1. Une artificialisation des sols qui se fait au détriment des espaces agricoles 619
4.2. Le développement économique, principal consommateur d'espace 619
4.3. Une consommation d'espaces très hétérogènes au sein du territoire 620
4.4. Analyse détaillée de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1999 et 2016 par type d'usage 622
4.5. Analyse spécifique de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2007 et 2017 625

5. Evaluation environnementale 627
5.1. Consommation d'espace 627
5.2. Fonctionnalité écologique 627
5.3. Qualité des eaux, eau potable et assainissement 627
5.4. Energie, pollution (air, bruit, déchets…) 628
5.5. Risques naturels et technologiques 628

Volet 8 / MODALITES ET INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT 629

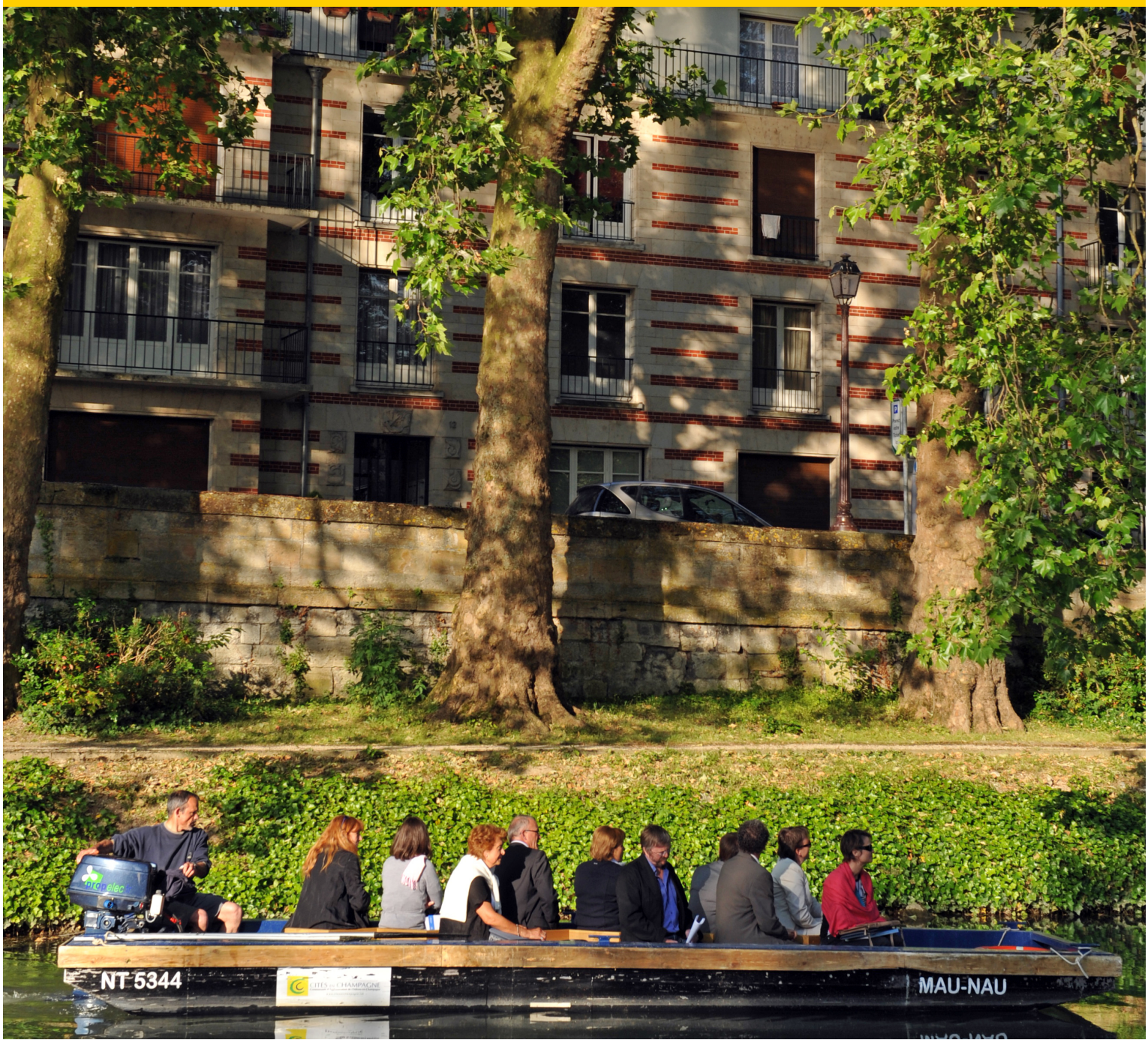
Introduction 631

1. Description des critères et indicateurs de suivi du SCoT 633
1.1. Les critères de suivi 633
1.2. Les indicateurs de suivi 633

2. Description des modalités de suivi du SCoT 637
2.1. Les outils de suivi et d'accompagnement du SCoT 637
2.2. Les liens entre les SCoT 638



PREAMBULE



Chapitre 1
la démarche du SCoT

Chapitre 2
le territoire du SCoT

Chapitre I

la démarche du SCoT



1 Qu'est-ce qu'un SCoT ?

1.1. Les objectifs et le contenu d'un SCoT

Objectifs et contexte législatif de l'élaboration du SCoT

La loi du 13 décembre 2000 relative à la "Solidarité et au Renouvellement Urbains" (SRU) a créé les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) en remplacement des Schémas Directeurs eux-mêmes héritiers des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) créés en 1967.

Le SCoT est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification supra communale définissant une stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire pour un temps suffisamment long d'au moins une dizaine d'années. Il résulte de la volonté des élus locaux de s'organiser pour aménager le territoire à l'échelle d'un bassin de vie en prenant en compte l'ensemble des enjeux en matière d'emploi, d'habitat, de mobilité et d'environnement.

Le SCoT constitue également un cadre réglementaire devant assurer la cohérence entre les :

- documents de planification sectoriels : Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains,
- documents d'urbanisme : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Plan Local d'Urbanisme, carte communale,
- opérations foncières et d'aménagement : Zones d'Aménagement Différé, Zones d'Aménagement Concerté, lotissements et constitution de réserves foncières au-delà d'une certaine superficie.

Depuis sa création, cet outil a fait l'objet de plusieurs modifications législatives, notamment par la loi du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat" et par les lois "Grenelle I et II" du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ainsi que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Ces évolutions législatives ont renforcé le rôle et les capacités d'encadrement des SCoT, devenus de réels documents de référence en matière de planification territoriale. La loi du 12 juillet 2010 a ainsi nettement affirmé le contenu prescriptif du document et élargi ses domaines d'intervention notamment en matière de :

- lutte contre l'étalement urbain et la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- diminution des obligations de déplacements,
- maîtrise de l'équipement et de l'aménagement commercial,
- protection de la biodiversité et des paysages,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie,
- développement des communications électroniques.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a continué ce renforcement progressif du principe dit d'urbanisation limitée en encadrant plus strictement les dérogations possibles. Depuis le 1er janvier 2017, quelle que soit la commune et sa localisation, aucune nouvelle zone ne peut être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme en l'absence de SCoT opposable, sauf dérogation.

La loi du 7 juillet 2016 a redéfini les objectifs des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et s'appliquant donc aux SCoT :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a entraîné la transformation des Pays en Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). Lorsque le périmètre du PETR correspond à celui d'un SCoT, le pôle peut se voir confier, par les EPCI membres, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.

Le contenu d'un SCoT

Matériellement, la démarche d'élaboration d'un SCoT doit aboutir à un document composé de trois pièces distinctes et complémentaires :

- **Le rapport de présentation** : comprend un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment par rapport au vieillissement de la population, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, principalement en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : fixe les

objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

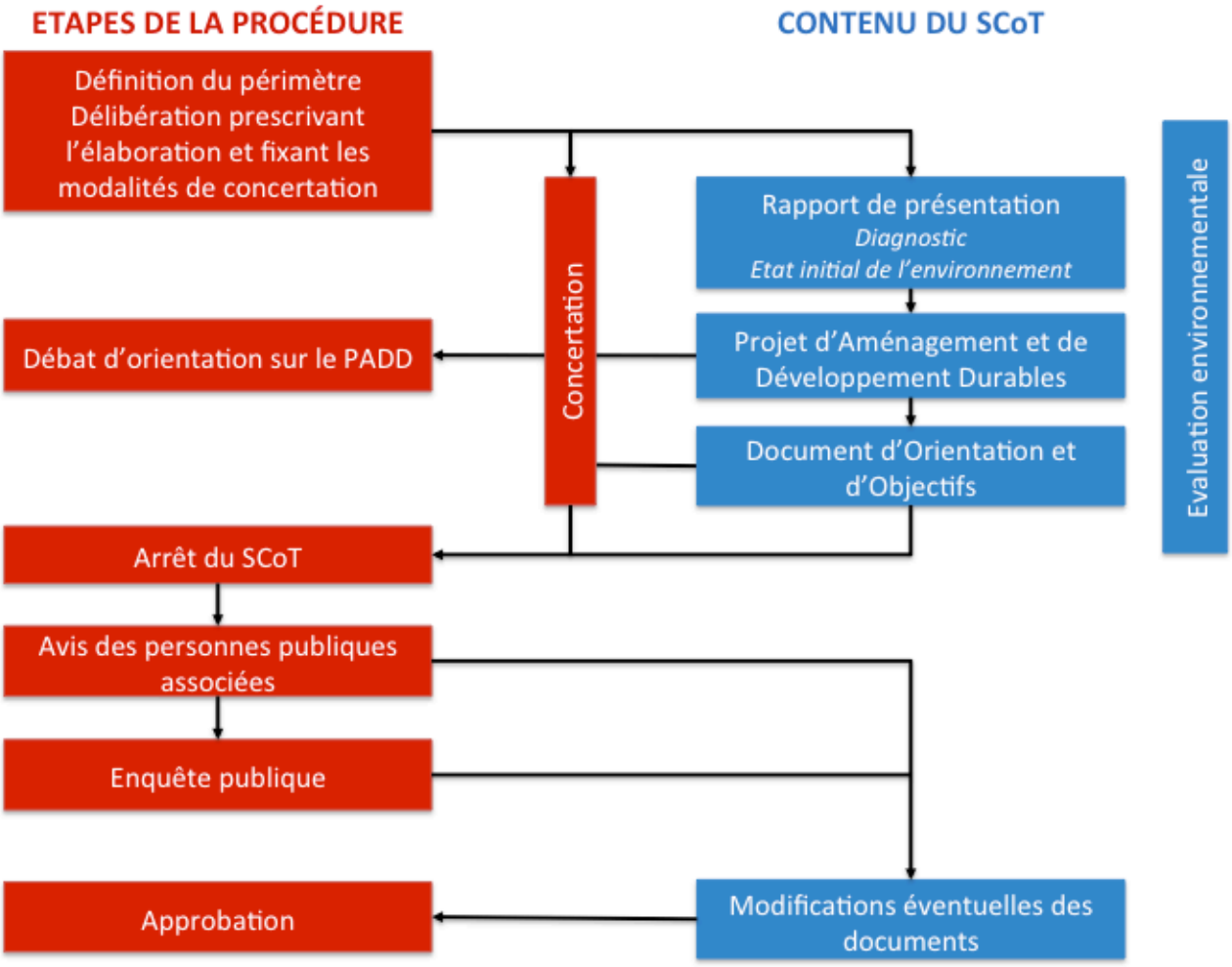
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : permet de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD à partir de prescriptions qui peuvent être exprimées sous forme écrite, cartographique ou schématique. En application du principe de subsidiarité, le SCoT n'a toutefois pas vocation à entrer dans le détail. Sauf exception prévue par le Code de l'urbanisme, la traduction précise à la parcelle relève des Plans Locaux d'Urbanisme qui sont plus à même de transcrire les principes définis dans le SCoT au regard des réalités locales spécifiques.

1.2. LA DEMARCHE ET LE PROCESSUS D'ELABORATION

Différentes étapes sont nécessaires à l'élaboration d'un SCoT :

- **La définition du périmètre** : le SCoT est établi sur un périmètre arrêté par le préfet sur proposition du syndicat mixte. Le périmètre doit être d'un seul tenant et sans enclave, et coller aux réalités de fonctionnement d'un bassin de vie.
- **L'engagement dans la procédure et dans la concertation avec la population** : le syndicat mixte prend une délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les modalités de concertation avec le public. La concertation doit être menée au cours de la procédure et un bilan doit en être tiré avant l'arrêt du projet de SCoT.
- **Le débat sur le projet de SCoT** : une fois le diagnostic réalisé, des débats sont organisés avec les élus et les personnes publiques autour des enjeux du territoire, du projet stratégique (PADD) et des orientations à définir (DOO). Ces débats enrichissent ainsi les documents qui composent le SCoT et permettent d'aboutir à un projet de SCoT partagé par les acteurs du territoire.
- **L'arrêt du projet de SCoT et la consultation des personnes publiques** : le projet de SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte puis est transmis pour avis pendant 3 mois aux collectivités couvertes par le schéma et aux organismes publics associés (services de l'Etat, conseil départemental, conseil régional, chambres consulaires...) ainsi qu'à tout organisme ou association agréé compétent qui en exprime la demande. Il est également soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il fait l'objet d'un avis spécifique du préfet de Région au titre de l'évaluation environnementale.
- **L'enquête publique** : après réception des avis des différents organismes consultés, le projet de SCoT fait l'objet d'une enquête publique pendant un mois. Les avis sont joints au dossier mis à disposition de la population.
- **L'approbation et l'entrée en vigueur** : les observations du public et des personnes et organismes consultés sont prises en compte, pouvant impliquer une modification du document, puis le syndicat mixte approuve le SCoT par délibération. Le SCoT est transmis au préfet et entre en vigueur deux mois après la transmission de la délibération du syndicat mixte en préfecture.

Processus d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale



Une fois approuvé et entré en vigueur, le SCoT doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière de ses résultats. Il est évalué par le syndicat mixte tous les 6 ans. Le suivi de la mise en œuvre et l'analyse des résultats de son application sur le territoire peuvent conduire le syndicat à décider de la modification ou de la révision du schéma.

1.3. L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

Le SCoT est l'un des outils de planification et d'urbanisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique globale d'aménagement du territoire, et doit mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques d'urbanisme, de transports, d'implantation commerciale, de développement économique, touristique et culturel. Il doit s'articuler avec d'autres documents, plans ou programme, élaborés à d'autres échelles et par d'autres acteurs.

Le SCoT a pour vocation d'être intégrateur, il incorpore tous les documents supérieurs de manière à devenir l'unique document de référence de ceux inférieurs (PLU, PLH...). Cela permet de simplifier et de faciliter le travail d'élaboration des documents communaux et intercommunaux qui peuvent désormais se baser uniquement sur le SCoT et non plus sur une multitude de documents différents.

Le Code de l'urbanisme introduit ainsi une hiérarchie entre ces différents documents de référence, se traduisant soit par un rapport de compatibilité, soit par un rapport de prise en compte. Ces notions ne sont pas juridiquement définies, mais il convient de distinguer :

- le **rapport de compatibilité** entre deux documents, qui exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur,
- la **prise en compte** d'un document, moins stricte, qui implique que le document ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

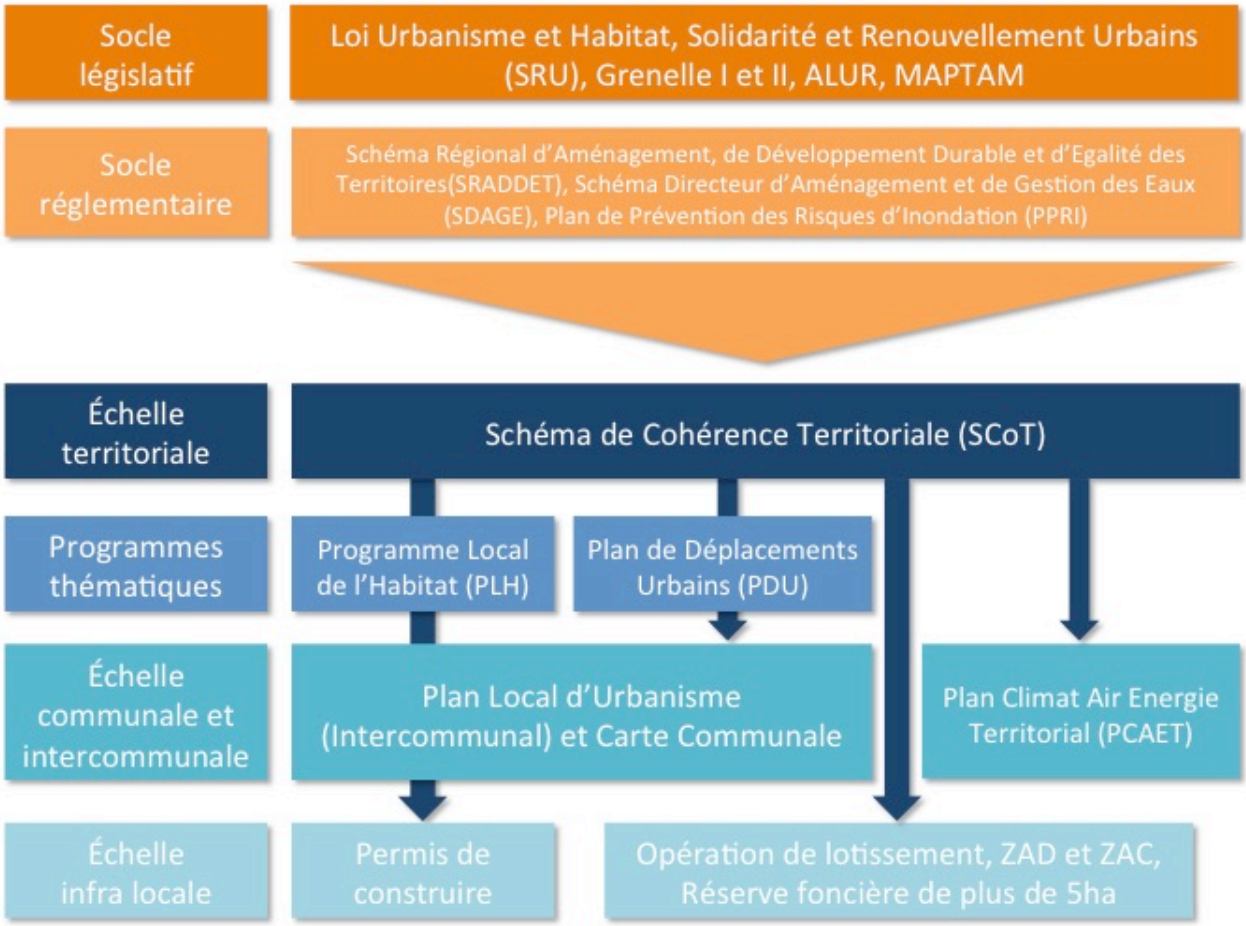
L'article L.131-1 du Code de l'urbanisme fixe une liste des documents avec lesquels le SCoT doit être compatible. Le territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne n'est concerné que par un certain nombre d'entre eux :

- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** qui est actuellement en cours d'élaboration dans le Grand Est ;
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, Seine-Normandie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne, Vesle, Suippe ;
- Les **Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** établis par la Préfecture de la Marne à savoir : le PPRI de la Marne (secteur de Châlons-en-Champagne) ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L.350-1 du Code de l'environnement.

Au-delà de ces documents, plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte (Article L 131-2 du Code de l'urbanisme) ou avec lesquels il doit être compatible, le Code de l'urbanisme indique également que :

- le SCoT doit être compatible avec les projets et opérations d'intérêt public (Article L.143-44 à L143-50 du Code de l'urbanisme),
- le SCoT doit être compatible avec les dispositions liées aux nuisances dues au bruit à proximité des aérodromes (Article L.147-1 du Code de l'urbanisme),
- le PADD du SCoT doit prendre en compte la charte de développement du pays lorsque celui-ci recouvre le même périmètre que le SCoT (Article L141-4 du Code de l'urbanisme).

La hiérarchie des normes applicables aux documents de planification



la portée et le contenu du rapport de présentation

2

CE QUE DIT LA LOI (Article L.141-3 et R.141-2 du Code de l'urbanisme) :

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte."

"Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée."

2.1. LE DIAGNOSTIC

Le diagnostic doit servir de fondement aux choix retenus dans le PADD du SCoT, c'est pourquoi il ne se limite pas à une simple présentation du territoire à un moment donné. En effet, le diagnostic doit permettre de dégager les enjeux principaux liés à ce territoire et anticiper les différentes évolutions possibles de celui-ci ainsi que les besoins futurs.

Le diagnostic doit permettre :

- de comprendre l'organisation du territoire et son fonctionnement en termes d'habitat, d'économie, de services et d'équipements notamment ;
- d'appréhender les tendances d'évolution présentes et futures et les risques et opportunités qui influenceront l'avenir du territoire ;
- de construire le projet de territoire.

2.2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement est partie intégrante du rapport de présentation. Il consiste en une analyse objective et prospective de la situation environnementale locale. Il vise à identifier les problématiques environnementales qui se posent sur le territoire et à dégager, sur la base d'une analyse fine, les enjeux environnementaux du territoire. Cette analyse est destinée à mieux mesurer ensuite les incidences notables des orientations du SCoT sur l'environnement.

2.3. L'EXPLICATION ET LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduisent le projet de territoire, les outils et les moyens qui ont été définis au cours de l'élaboration du SCoT. Ces choix s'appuient nécessairement sur le diagnostic et sur l'Etat Initial de l'Environnement. Ils résultent du processus de construction du projet de territoire qui a été mené avec l'ensemble des acteurs (élus, techniciens, chambres consulaires, services de l'Etat, population, etc.), par le biais de réunions d'échange, d'information, de débat. Ces choix sont également définis en fonction de leurs impacts sur l'environnement, identifiés dans l'évaluation environnementale. L'explication des choix retenus dans le PADD et le DOO permet de démontrer la cohérence et la pertinence des orientations au regard des enjeux du territoire.

2.4. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT consiste à apprécier la cohérence entre les orientations du PADD et les enjeux identifiés et hiérarchisés dans l'Etat Initial de l'Environnement, afin de déterminer les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

2.5. LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT est indispensable pour mesurer la manière dont les orientations du SCoT sont traduites aux échelles plus locales, pour confronter les impacts

réels du SCoT aux prévisions attendues, et pour apprécier son efficacité sur l'évolution de l'état de l'environnement à partir de l'état initial établi au moment de son élaboration.

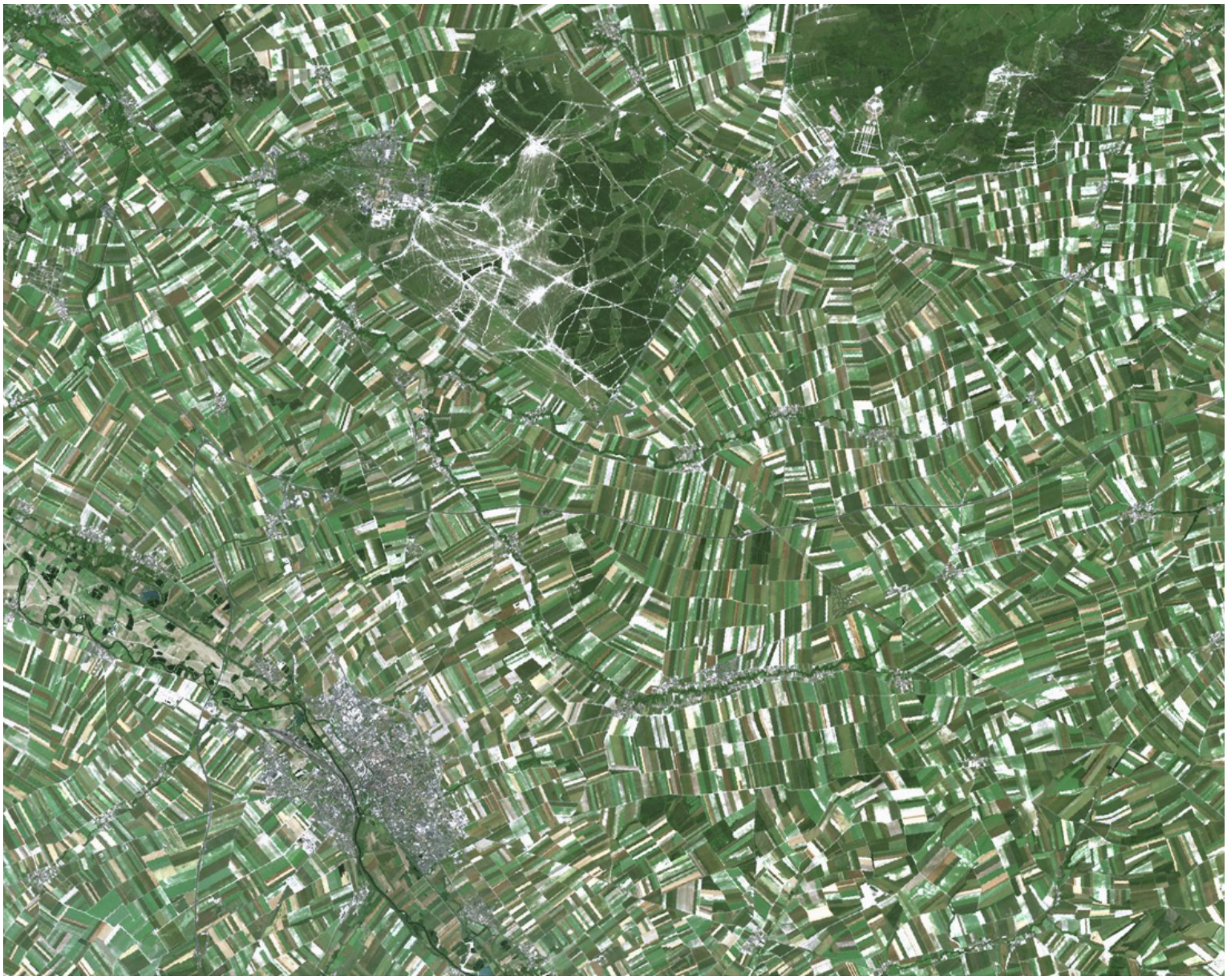
Des modalités de suivi du SCoT et d'évaluation de ses incidences sur l'environnement doivent donc être définies en amont de la mise en œuvre du SCoT, afin d'identifier et de hiérarchiser des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de son application, dans un délai de 6 ans au plus tard à compter de l'approbation du SCoT, sans quoi le document deviendrait caduc.

2.6. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT est une étude conséquente, détaillée et technique. Afin de la rendre plus accessible pour le public et plus compréhensible, le législateur a introduit un résumé non technique comme pièce obligatoire du rapport. Ce résumé permet d'avoir une vision d'ensemble de l'état initial de l'environnement, sans entrer dans les détails techniques et règlementaires ainsi que de donner une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Chapitre 2

le territoire du SCoT



la géographie physique

1

1.1. L'ORGANISATION SPATIALE

Le territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne se situe sur la frange ouest de la nouvelle région Grand Est, localisée dans le quart nord-est de la France. D'une surface de 1783 m², s'étendant sur 75 km du nord au sud et sur 40 km d'est en ouest, le territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne se trouve au centre du département de la Marne. Il jouxte les cinq autres Pays du département et fait le lien entre les Ardennes au nord et l'Aube au sud.

Bien que représentant près d'un quart de la surface du département marnais, le territoire du SCoT, accueille un peu moins de 100 000 habitants soit environ 17 % de sa population. La majeure partie de la population étant concentrée au sein de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, notamment dans la ville-centre et dans le noyau urbain aggloméré.

Position du Pays de Châlons-en-Champagne dans le Grand Est



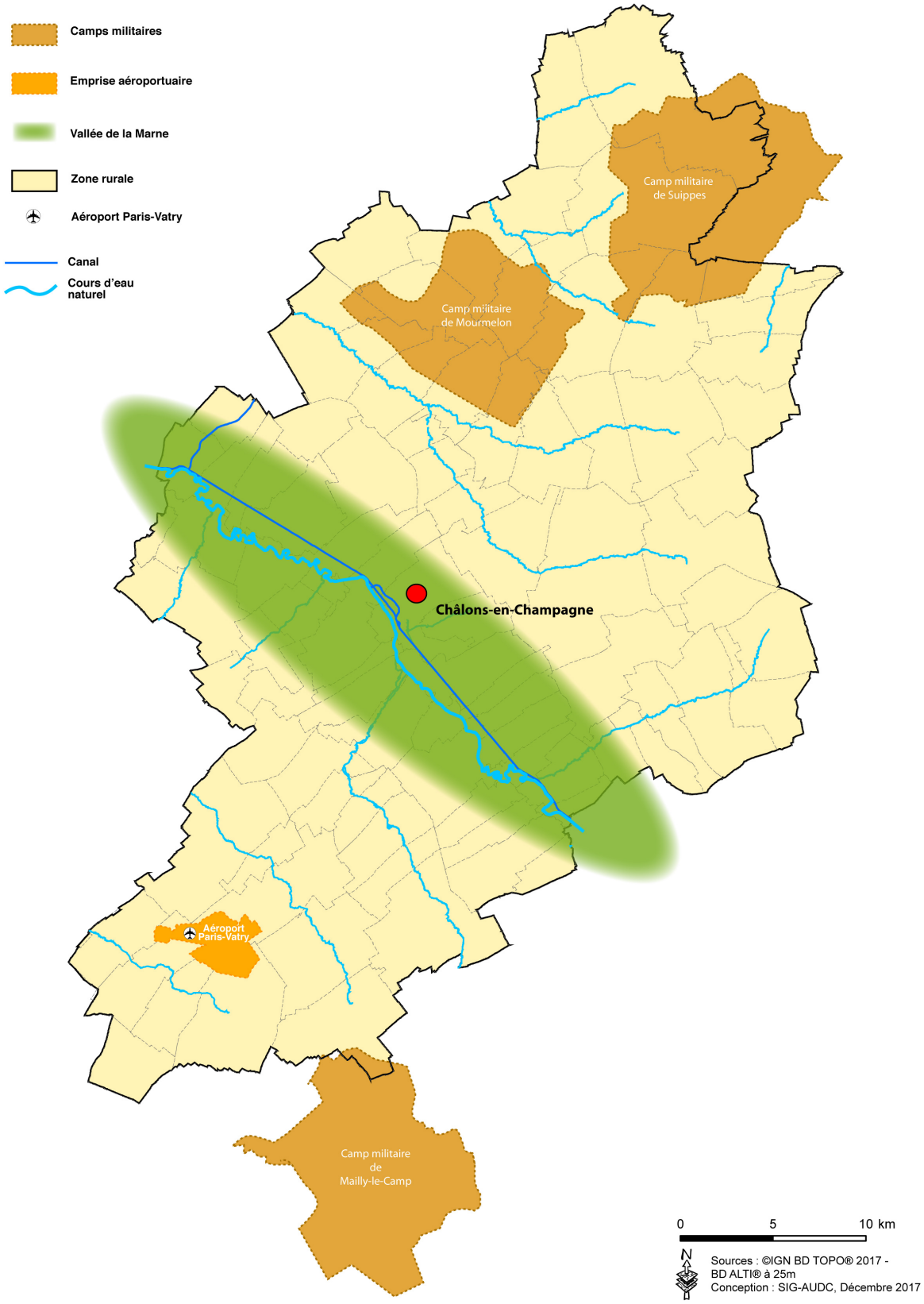
1.2. UNE IDENTITE TERRITORIALE FORTE

Le territoire du SCoT est ainsi caractérisé par des éléments d'identité forts et complémentaires :

- **La Vallée de la Marne** : elle constitue l'axe économique et de peuplement principal dans lequel s'inscrivent une trentaine de communes dont la ville de Châlons-en-Champagne ;
- **Les grands espaces ruraux et agricoles** : la Surface Agricole (SA) représente plus de 80 % du territoire du SCoT, loin devant la SA de la Marne (68 %) et celle de la France (54 %). Les grandes cultures dominent le paysage agricole du territoire ;
- **Les camps militaires de Mourmelon-le-Grand et de Suippes** : l'armée, notamment avec la présence de la Base de Défense de Mourmelon-le-Grand, occupe une place primordiale à la fois dans l'économie locale en matière d'emploi, mais également dans le paysage et l'identité du territoire ;
- **L'Aéroport de Paris-Vatry** : dans le sud du territoire très peu dense et majoritairement agricole, cet équipement d'envergure internationale est un atout économique majeur, permettant de développer des activités de logistique et de transport de passagers.

L'un des enjeux au cœur du SCoT est de renforcer les complémentarités entre l'espace urbain central, l'espace rural qui l'entoure et les pôles relayant les principales fonctions urbaines, en s'appuyant sur les atouts et l'identité du territoire.

Les éléments d'identité du territoire de Châlons-en-Champagne



la géographie administrative 2

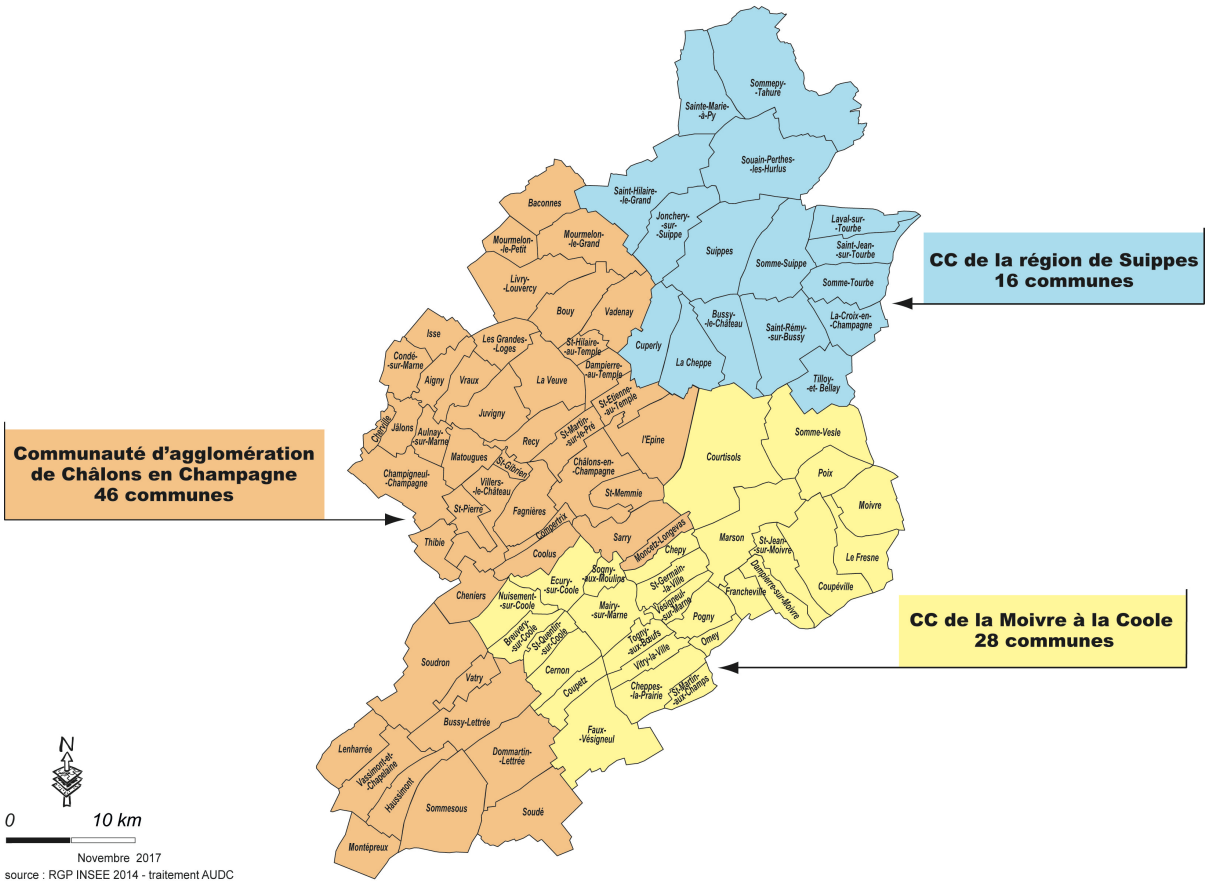
2.1. LA GOUVERNANCE DU SCOT ET SES LIENS SUR L'EXTERIEUR

Créé le 27 mars 2017, le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne** (ex-syndicat mixte du Pays de Châlons-en-Champagne) réuni 3 intercommunalités au sein d'une même entité. Il exerce principalement deux compétences complémentaires en matière d'aménagement du territoire avec l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'animation d'une démarche de "projet".

Ce territoire du SCoT qui est celui du Pays de Châlons-en-Champagne couvre **90 communes** regroupées en deux communautés de communes et une communauté d'agglomération :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté de Communes de la région de Suippes ;
- La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole.

Le Pays de Châlons-en-Champagne et les EPCI le composant



Le territoire du SCoT est organisé autour du pôle central qu'est Châlons-en-Champagne, préfecture de la Marne qui concentre la majorité des activités économiques, des emplois, des équipements et services et de la population du territoire.

Au sein d'un espace peu urbanisé, Châlons-en-Champagne s'inscrit dans un réseau de pôles urbains denses, le **"triangle marnais"**, constitué par les aires urbaines de Reims, Epernay et Châlons-en-Champagne. Outre leur proximité géographique et les infrastructures qui les relient, ces trois villes sont particulièrement concernées par d'importants échanges quotidiens pour l'emploi. De plus, des échanges importants existent également avec la ville de Vitry-le-François qui, bien qu'externe au triangle marnais, entretient des liens fonctionnels fort avec le territoire du SCoT.

Les Pays du département de la Marne



2.2. L'EVOLUTION DU PERIMETRE DU SCOT

Le Pays de Châlons-en-Champagne possède une longue expérience des démarches de planification territoriale avec l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) approuvé en 1974, puis l'élaboration d'un Schéma Directeur approuvé en 1998, caduc depuis 2013.

L'élaboration du SCoT s'appuie donc sur cet historique en matière de planification, qui a concerné un territoire dont le périmètre a évolué au fur et à mesure, s'élargissant de 66 communes en 1974 à 90 communes en 2013.

Par rapport au Schéma Directeur de 1998, le périmètre actuel intègre deux bassins de vie locaux qui assurent la fonction de relais par rapport à l'agglomération de Châlons-en-Champagne : les bassins de Suippes et de Mourmelon-le-Grand. Ce périmètre du SCoT permet ainsi de mieux prendre en compte les intérêts partagés et les liens qui unissent ces territoires au sein d'une même démarche.

